

Parc national des Ecrins

Objectif 02: Préserver le patrimoine culturel du coeur

[...]

Mesures non réglementaires spécifiques au coeur

- **Mesure 2.1.c. Préserver l'espace dévolu à la pratique de l'alpinisme et respecter sa trajectoire historique**

L'alpinisme ne se conçoit pas sans prise de risque. Haut lieu de l'alpinisme, le territoire du parc national des Écrins est de plus en plus confronté à une diversification des pratiques allant vers l'atténuation de cette prise de risque. Cette tendance se manifeste notamment par une demande croissante d'équipements de sécurité. Cette pratique sportive plus sécurisée exprime un nouveau rapport à la montagne et, de fait, modifie la représentation que l'on s'en fait en la banalisant. Aux yeux du grand public, les activités de montagne s'apparentent alors à des sports de milieux aménagés. À la différence des activités centrées sur la compétition ou pratiquées en terrain sécurisé, les activités de coeur de parc relèvent de la découverte d'un milieu préservé. Elles ne se veulent ni confrontation avec une nature aménagée, ni confrontation des hommes entre eux.

Entre l'établissement public du parc et les partenaires mobilisés, il est convenu que l'ouverture de voies en terrains d'aventure (généralement pour accéder à un sommet ou un col) se fait de manière à garantir la sécurité sans modifier l'environnement. Le matériel employé se résume le plus souvent à des ancrages amovibles (pitons et coinçeurs). L'adaptation de la pratique aux technologies nouvelles doit permettre de diminuer l'atteinte au milieu naturel, sans dénaturer l'intérêt sportif et historique des voies existantes.

Traitant également des conditions d'équipement, la convention relative à l'escalade et à l'alpinisme (voir mesure 7.2.c.) vise à :

- protéger les voies historiques ;
- contrôler et orienter l'ouverture de nouvelles voies via les moyens modernes, sous la houlette du comité de suivi ;
- sensibiliser les pratiquants et les guides de haute montagne à la protection des espaces d'aventure ;
- maintenir des zones exemptes d'infrastructure, propices au ressourcement et porteuses de valeurs d'engagement, d'autonomie et de responsabilité pour les générations futures.

Rôles de l'EPPNE: Conventionnement avec les organismes représentant la pratique ; animation d'un comité de suivi, afin notamment de conseiller l'établissement public du parc sur la gestion de cette activité, et plus particulièrement les demandes de nouveaux équipements.

Contribution attendue des communes: L'Association des élus du parc national est appelée à représenter les communes, en tant que signataire de la convention et membre du comité de suivi.

Principaux autres partenaires à mobiliser: Signataires de la convention (FFCAM, FFME, Mountain Wilderness, compagnies des guides de haute montagne, ONF, et ministère chargé de la jeunesse et des sports).

Parc national des Ecrins

[...]

Page 101 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #2503

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-16 11:43